

Délit de solidarité : bref état des lieux en Europe

Journée de décryptage - 29 juin 2018 Une Europe qui s'emmure : voie sans issue ?

Depuis plusieurs années, les poursuites se sont multipliées contre des citoyen-ne-s mais aussi contre des organisations qui viennent en soutien aux personnes exilées, aux frontières, sur les campements, dans les centres d'hébergement etc. Procès, intimidations ou blâmes politiques s'inscrivent dans un climat général de criminalisation de la solidarité, principalement justifiée par l'amalgame entre réseaux de trafiquants et acteurs de la solidarité. Par ailleurs, cette tendance est à replacer dans une dynamique plus ancienne de criminalisation des personnes en migration, considérées comme « indésirables » et suspectes.

Ci-après, un état des lieux du délit de solidarité en Europe en se penchant sur la législation en vigueur, la réalité des situations en pratique, et les mobilisations et mouvements de résistances qu'elles engendrent.

QUE DISENT LES TEXTES EUROPÉENS ET FRANÇAIS ?

La directive de l'Union européenne (UE) 2002/09/CE dite directive « facilitation » définit l'infraction « d'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers » avec un « but lucratif » et oblige les Etats à adopter des sanctions appropriées.

Il est en outre précisé que « tout État membre peut décider de ne pas imposer de sanctions à l'égard de [l'aide à l'entrée ou au transit], en appliquant sa législation et sa pratique nationale, dans les cas où ce comportement a pour but d'apporter une aide humanitaire à la personne concernée ».

Cette disposition permet **d'exclure du champ de l'infraction les actions accomplies dans un but humanitaire** (s'agissant de l'aide à l'entrée et au transit) **ou sans but lucratif** (s'agissant de l'aide au séjour).



Journées d'action contre le délit de solidarité à Lille Paris et Nice, février 2017.
© R. Flichman

Ainsi, **la loi française est plus répressive que le droit européen en la matière**. En effet, le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) prévoit :

- Une peine de cinq ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende pour « toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France » (L.622-1); cette peine est portée à 10 ans d'emprisonnement et 750 000 euros d'amende notamment si les actes sont commis « en bande organisée » (L.622-5)
- Toute une série de peines complémentaires pour les personnes étrangères, dont l'interdiction du territoire français pour une durée de dix ans (L.622-3/6°).

La législation française n'exploite donc pas la possibilité d'exemption sur critères humanitaires que permet la directive européenne. Elle prévoit néanmoins la possibilité d'exclure certaines poursuites dans le seul cas de l'aide au séjour, si elle vise à « préserver la dignité » d'une personne et qu'elle ne fait pas l'objet d'une contrepartie (L.622-4).

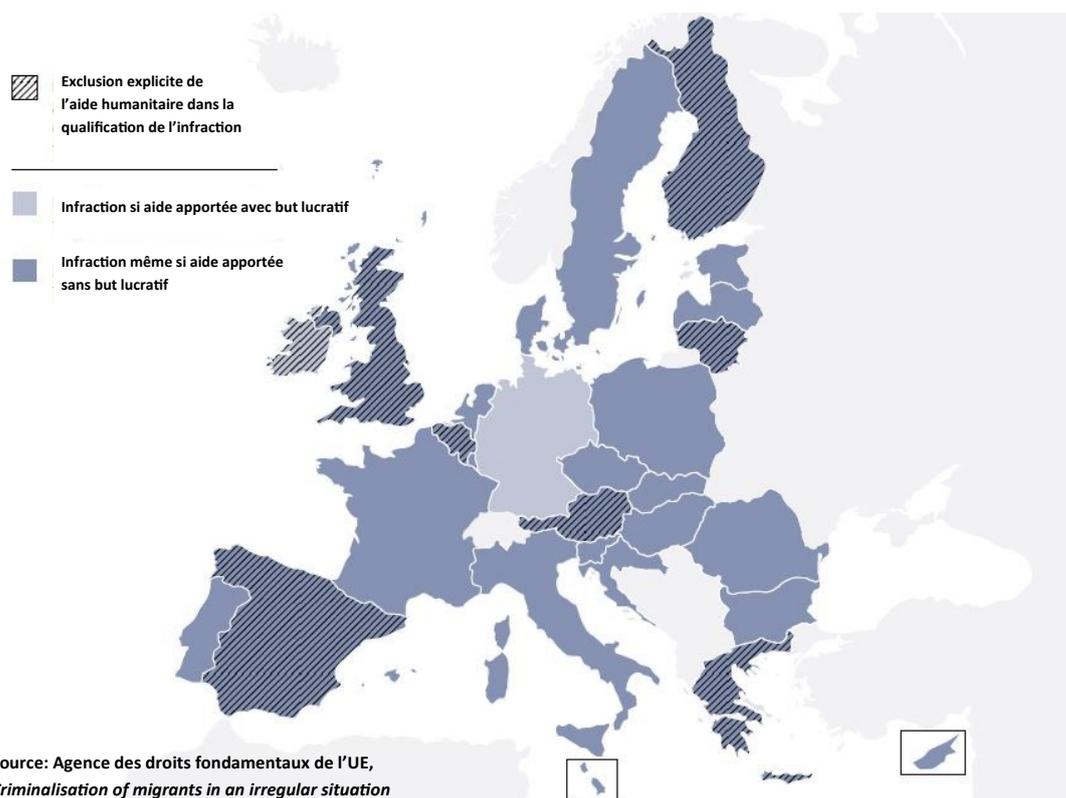
Délit de solidarité : bref état des lieux en Europe

La question de la contrepartie peut cependant conduire à différentes interprétations par les juridictions qui ne permettent donc pas de protéger les citoyen·ne·s solidaires. Par exemple, Pierre-Alain Mannoni, enseignant à Nice, a été condamné en appel à la fin de l'été 2017 à de la prison avec sursis pour avoir « facilité l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France ». Le critère de la préservation de la dignité n'a pas été retenu car le Tribunal a estimé que l'action de l'enseignant s'inscrivait « dans une démarche d'action militante en vue de soustraire des étrangers aux contrôles mis en œuvre par les autorités ».

En avril dernier, un nouveau pas a été franchi lorsque pour la première fois, trois personnes ont été placées en détention provisoire pendant une semaine dans l'attente de leur procès pour « aide à l'entrée d'étrangers en situation irrégulière et en bande organisée ». Celles-ci avaient été arrêtées suite à une manifestation spontanée organisée en réponse à l'action anti-migrants, déployée par le groupe d'extrême-droite Génération Identitaire au Col de l'Echelle près de Gap. Ces derniers n'ont par ailleurs pas été inquiétés pour cette action, bloquant pourtant des personnes en quête de protection aux frontières. Le procès des « 3 de Briançon » a eu lieu le 31 mai 2018 à Gap et la décision a été reportée, le tribunal souhaitant attendre la décision du Conseil Constitutionnel, saisi dans le cadre de deux autres cas d'une question prioritaire de constitutionnalité sur le concept de fraternité.

QUELLES PRATIQUES DANS LES PAYS EUROPÉENS ?

Législations dans l'UE punissant l'aide à l'entrée irrégulière et les exceptions pour aide humanitaire



A l'heure actuelle, **16 pays de l'UE appliquent des législations pénalisant potentiellement l'aide à l'entrée, à la circulation ou à l'hébergement de personnes en situation irrégulière**. Parmi eux, seuls 7 pays excluent dans leurs textes l'aide humanitaire de l'infraction. Par ailleurs, certaines législations différencient l'aide apportée à but lucratif ou non, ainsi que le permet l'UE dans sa directive.

Cependant, certaines de ces législations changent actuellement et deviennent plus répressives envers les organisations et les individus qui feraient acte de "facilitation". C'est par

exemple le cas en Hongrie où la criminalisation des personnes étrangères et des organisations de défense des droits bat son plein. L'aide envers les personnes exilées est sanctionnée notamment par des campagnes de diffamation de la part du gouvernement, par la coupe de fonds et par une loi adoptée en avril 2017 obligeant les ONG hongroises bénéficiant de financements étrangers à s'enregistrer.

Par ailleurs, les motifs invoqués par les Etats pour poursuivre les citoyen·ne·s solidaires peuvent être extrêmement variés, allant du code de la route à la législation en vigueur en matière d'hygiène et de santé. En Belgique, 6 personnes à bord d'un avion à destination du Cameroun, s'étant opposées à une expulsion, ont été poursuivies et jugées pour entrave à la circulation dans un aéronef. Elles ont finalement été relaxées.

Délit de solidarité : bref état des lieux en Europe



ET LA SOLIDARITÉ EN MER ?

Dès 2014, face à l'augmentation sans précédent du nombre de personnes mortes et disparues et à l'inaction des Etats européens en Méditerranée, **plusieurs ONG se sont mobilisées pour affréter des navires et mettre en place des opérations de sauvetage**. Le parcours entre la Libye et l'Italie est particulièrement dangereux, ce qui a amené ces ONG à patrouiller au large des côtes libyennes pour éviter de nouveaux naufrages. Elles étaient une dizaine en 2016.

Pourtant, à partir du printemps 2017, responsables politiques et certains procureurs italiens lancent des accusations de collusion entre ces ONG et des présumés réseaux criminels. **Les déclarations et enquêtes s'enchaînent, la criminalisation des ONG de sauvetage bat son plein**. C'est le cas notamment de l'ONG espagnole Proactiva Open-Arms, visée en avril 2018 par une enquête l'accusant « d'aide à l'immigration clandestine » après une opération de sauvetage au cours de laquelle les secouristes du bateau ont refusé de confier aux garde-côtes libyens, des personnes secourues au large de la Libye. Le bateau a été placé sous séquestre le temps de l'enquête, ce qui a suscité une forte mobilisation autour du slogan « *sauver des vies n'est pas un crime* ». Cette mesure a finalement été annulée mais l'enquête suit son cours.

Cette criminalisation a pour conséquence la baisse du nombre d'ONG intervenant, avec seulement trois navires en juin 2018. L'Aquarius est dernièrement resté bloqué 7 jours en haute mer, l'Italie et Malte se renvoyant la balle pour le laisser débarquer les 629 personnes sauvées. **Encore une illustration forte du non-accueil de plusieurs pays européens qui ne répondent pas à leurs responsabilités**. C'est finalement l'Espagne qui a permis au navire d'accoster.

AU DANEMARK, DES POURSUITES POUR AVOIR TRANSPORTÉ DES EXILÉ·E·S

Sur la route vers les pays nordiques et notamment la Suède, le Danemark a été emprunté par plusieurs dizaines de milliers d'exilé·e·s en 2015. Face à cette situation, de nombreux citoyens et citoyennes ont aidé au transport de ces personnes, en les prenant en voiture ou en leur payant des billets de train. **En 2016, près de 300 personnes étaient poursuivies pour « aide à la circulation et au séjour »** de personnes considérées en situation irrégulière. La loi danoise prévoit une peine allant jusqu'à deux ans d'emprisonnement et des amendes. Si certain·e·s ont été relaxé·e·s faute de preuves, de nombreux autres aidant·e·s solidaires ont fait les frais de cette politique. C'est par exemple le cas de Lisbeth Zornig Anderson et Mickael Lindholm, accusé·e·s d'avoir transporté à l'intérieur du pays et donné à manger à des personnes syriennes souhaitant rejoindre la Suède. Ils ont dû payer plusieurs milliers d'euros suite à leur condamnation en appel. **Des personnes étrangères ont également été poursuivies pour ces faits alors qu'elles venaient en aide à des membres de leur famille** et condamnées à des amendes, ainsi qu'à des ordres d'expulsion voire à des peines de prison.

EN GRÈCE, LE PROCÈS DES « 35 DE MORIA »

Le « procès des 35 » s'est ouvert le 20 avril 2018 sur l'île de Chios en Grèce. Il concerne 35 personnes migrantes bloquées dans le hotspot de Moria sur l'île de Lesbos, **arrêtées en juillet 2017 suite à une manifestation organisée pour protester contre les conditions de vie indignes des exilé·e·s** du camp, d'ailleurs largement documentées par de nombreuses organisations internationales. L'arrestation s'était déroulée avec violence et mauvais traitement de la part des policiers et les faits ont été dénoncés notamment par Amnesty International. Le procès a pourtant eu lieu pour les manifestant·e·s arrêté·e·s, avec poursuites pour incendie volontaire, rébellion, dégradation de biens, tentatives de violence et troubles à l'ordre public. **Ils encourent des peines de prison pouvant aller jusqu'à 10 ans, leur exclusion du droit d'asile et leur renvoi vers les pays qu'ils ont fui**. Dès lors, plusieurs organisations telles qu'Avocats Sans Frontières France, la ligue des droits humains néerlandaise ou Migreurop se sont engagées à organiser une observation durant toute la durée du procès pour veiller au respect des règles d'équité et d'impartialité.

En savoir plus : www.migreurop.org

Délit de solidarité : bref état des lieux en Europe

DES MOBILISATIONS ET RÉSISTANCES

Face au développement de politiques migratoires de plus en plus répressives et à la pénalisation de la solidarité citoyenne en Europe, de nombreuses mobilisations de personnes exilées, de citoyen-ne-s et d'organisations ont vu le jour aux quatre coins de l'Europe.

En France, le collectif **Délinquants Solidaires** s'est rassemblé fin 2016 autour d'un manifeste « *Pour en finir avec le délit de solidarité* » signé par plusieurs centaines d'organisations associatives ou syndicales. Il dénonce **la criminalisation des personnes étrangères et la répression, voire condamnation de personnes leur ayant manifesté concrètement leur solidarité**. En février 2018, le collectif a produit un argumentaire et une proposition d'amendement à destination des parlementaires afin de modifier le Ceseda et exclure clairement les actes qui ne relèvent pas du trafic d'êtres humains de l'infraction pour respecter ainsi les textes européens et internationaux en la matière.

En janvier 2018, en Belgique, un projet de loi sur les visites domiciliaires, proposé par le secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken, a suscité de fortes mobilisations au sein de la société civile belge. Ce texte pourrait **permettre à la police d'entrer de force dans des lieux privés où se trouveraient des personnes en situation irrégulière, notamment chez les hébergeurs-euses solidaires**. De très nombreuses associations, syndicats et mouvements citoyens se sont mobilisés largement pour dénoncer une attaque contre les personnes étrangères et la solidarité citoyenne et pour appeler les député-e-s à rejeter ce texte massivement. L'examen du projet de loi a été reporté et n'a toujours pas eu lieu.

Côté espagnol, une forte mobilisation a eu lieu pour **la défense de Helena Maleno visée par une enquête au Maroc pour trafic d'êtres humains**, en lien avec ses actions militantes, notamment ses appels aux autorités espagnoles visant à éviter les naufrages de personnes migrantes dans le détroit de Gibraltar. Elle bénéficie d'un fort soutien de l'opinion publique puisqu'une pétition signée par plus de 200 personnalités et des milliers de citoyen-ne-s et organisations demande l'abandon immédiat des poursuites contre la militante.

A l'échelle européenne, la Commission a approuvé le 14 février 2018 **un nouveau projet d'initiative citoyenne : « Nous sommes une Europe accueillante : apportons notre aide ! »**. Véritable instrument législatif à disposition des citoyen-ne-s européen-ne-s, l'initiative doit recueillir un million de signatures issues d'au moins 7 pays sur les 28 que compte l'UE. Si les organisateurs de cette initiative, soutenue par La Cimade, remplissent cet objectif, les institutions européennes seront obligées de se pencher sur ses revendications et notamment sur celle de rendre obligatoire l'exclusion claire des actes humanitaires dans l'infraction de l'aide à l'entrée et au séjour des personnes en situation dite irrégulière.

Plus d'informations sur :

www.weareawelcomingeurope.eu



POUR ALLER PLUS LOIN

Pour des analyses détaillées sur les différents délits de solidarité en France et en Europe ou pour des informations plus précises sur les affaires en cours :

- ⇒ Un rapport de l'*Institute of race relations* « Humanitarianism : the unacceptable face of solidarity » (disponible sur internet, en anglais — www.irr.org.uk) ;
- ⇒ Le rapport d'observation de la Cimade « *Dedans dehors : une Europe qui s'enferme* » ;
- ⇒ Le site du Gisti et son dossier sur les délits de solidarité
- ⇒ Le site du collectif Délinquants Solidaires.